

DECISION N°01/2023

DÉSIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Séance du 11 janvier 2023

Le Bureau du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise - Pays de France, légalement convoqué le 22 décembre 2022, s'est assemblé à la Maison du Parc, à Orry-la-Ville sous la Présidence de Monsieur Patrice MARCHAND, Président.

NOMBRE DE DELEGUES

en exercice : 29

présents : 13

votants : 9

Date de convocation :
22 décembre 2022

Etaient présents : François DESHAYES, Gil METTAI, Martine BORGEOO, Jacques RENAUD, Paule LAMOTTE, Didier DAGONET, Michel MANSOUX, Daniel DRAY, Yves CHERON, Pascale LOISELEUR, Anne LEFEBVRE, Thierry BROCHOT, Patrice MARCHAND.

Avaient donné pouvoir : Manoëlle MARTIN à François DESHAYES, Jean-François RENARD à François DESHAYES, Thibault HUMBERT à Gil METTAI, Stéphanie VON EUW à Gil METTAI, Nicole COLIN à Martine BORGEOO, Corry NEAU à Martine BORGEOO, Gilles SELLIER à Patrice MARCHAND Jean-Marie BONTEMPS à Michel MANSOUX, James PASS à Yves CHERON.

Etaient absents : Nathalie LEBAS, Guy HARLE d'OPHOVE, Benjamin CHKROUN, Patrice ROBIN, Daniel FROMENT, Gilles GRANZIERA, Joël BOUCHEZ.

Assistaient également : Anthony ARCIERO, délégué suppléant au Conseil départemental du Val d'Oise, Marie STURMA, chargée de mission « Agriculture-Cheval », Jean-Luc HERCENT, chargé de mission « Patrimoine naturel », Sylvie CAPRON, Directrice.

L'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'au début de chacune de ses séances, le Bureau nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Sur proposition du Président,

Le Bureau, à l'unanimité,

- DESIGNNE, Daniel DRAY, secrétaire de séance.

Pour copie conforme.
Le Président,



Patrice MARCHAND

DECISION N°02/2023

**OBSERVATIONS SUR LE
PROJET DE PARC
PHOTOVOLTAÏQUE
AU SOL
A LA BASE DE CREIL**

Séance du 11 janvier 2023

Le Bureau du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise - Pays de France, légalement convoqué le 22 décembre 2022, s'est assemblé à la Maison du Parc, à Orry-la-Ville sous la Présidence de Monsieur Patrice MARCHAND, Président.

NOMBRE DE DELEGUES

en exercice : 29

présents : 13

votants : 9

Date de convocation :
22 décembre 2022

Etaient présents : François DESHAYES, Gil METTAI, Martine BORGGOO, Jacques RENAUD, Paule LAMOTTE, Didier DAGONET, Michel MANSOUX, Daniel DRAY, Yves CHERON, Pascale LOISELEUR, Anne LEFEBVRE, Thierry BROCHOT, Patrice MARCHAND.

Avaient donné pouvoir : Manoëlle MARTIN à François DESHAYES, Jean-François RENARD à François DESHAYES, Thibault HUMBERT à Gil METTAI, Stéphanie VON EUW à Gil METTAI, Nicole COLIN à Martine BORGGOO, Corry NEAU à Martine BORGGOO, Gilles SELIER à Patrice MARCHAND, Jean-Marie BONTEMPS à Michel MANSOUX, James PASS à Yves CHERON.

Etaient absents : Nathalie LEBAS, Guy HARLE d'OPHOVE, Benjamin CHKROUN, Patrice ROBIN, Daniel FROMENT, Gilles GRANZIERA, Joël BOUCHEZ.

Assistaient également : Anthony ARCIERO, délégué suppléant au Conseil départemental du Val d'Oise, Marie STURMA, chargée de mission « Agriculture-Cheval », Jean-Luc HERCENT, chargé de mission « Patrimoine naturel », Sylvie CAPRON, Directrice.

Monsieur MARCHAND rapporte que le Parc naturel régional Oise – Pays de France a été sollicité par l'Autorité Environnementale sur un projet de parc photovoltaïque au sol à Creil, Apremont et Verneuil-en-Halatte avec raccordement à un poste source, à créer, à Cinqueux.

Il donne la parole à Messieurs DUBOS et PINUS qui présentent le projet. Puis les représentants de Photosol quittent la salle.

Monsieur MARCHAND commente le projet de courrier rédigé qui formule des observations.

Après en avoir débattu, le Bureau, à l'unanimité,

- APPROUVE le courrier ci-joint qui sera adressé à l'Autorité Environnementale.

Pour copie conforme.
Le Président,



Patrice MARCHAND

Orry-la-Ville, le 12 janvier 2023

Monsieur le Directeur
Mission régionale d'autorité environnementale
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et
du Logement Hauts-de-France
Pôle Autorité Environnementale
Service Information, Développement Durable et Evaluation
Environnementale
44 rue de Tournai – CS 40259
59019 LILLE CEDEX

N. Réf. : SC/NT 2023 - N°000052

Objet : Avis à l'AE – Projet de parc photovoltaïque au sol à Creil, Apremont et Verneuil-en-Halatte
Dossier suivi par : Sylvie CAPRON

Monsieur le Directeur,

Vous avez sollicité le Parc Naturel Régional Oise-Pays de France pour recueillir ses observations sur un projet de parc photovoltaïque au sol à Creil, Apremont et Verneuil-en-Halatte avec raccordement à un poste source à créer à Cinqueux et je vous en remercie.

Nous avons réceptionné votre mail à la date du 13 décembre 2022.

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-après, les observations débattues en bureau du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional Oise – Pays de France.

I - Rappel de l'action du Parc naturel régional vis-à-vis du site et du projet :

En septembre 2016, des contacts ont été pris entre la Base de Creil et le Parc naturel régional afin d'échanger sur des actions environnementales que les responsables de la Base envisageaient de mettre en place. Des actions de lutte contre les espèces exotiques envahissantes ont ainsi été engagées ainsi qu'une réflexion sur la gestion des espaces herbacés de la Base. Un diagnostic succinct de ces espaces herbacés a été réalisé en 2017 avec le Conservatoire d'espaces naturels de Picardie qui accompagne le PNR dans le cadre d'une mission d'assistance scientifique et technique. En 2018, une convention de gestion des espaces a été signée entre la base aérienne et le Conservatoire d'espaces naturels de Picardie.

En novembre 2020, le groupe Photosol a rencontré l'équipe technique du PNR puis le Bureau Syndical du PNR en mai 2021 pour une présentation d'un premier projet.

Plusieurs échanges et rencontres ont ensuite eu lieu entre Photosol et le PNR au sujet des mesures compensatoires.

Il est à souligner que le projet présenté (scénario 4) propose un évitement plus ambitieux que les versions précédentes, qui réduit de fait les impacts sur la flore et les pelouses calcicoles et prairies de fauche.

2 - Le projet au regard de la Charte du Parc naturel régional :

Le dossier a fait une analyse du projet au regard de la Charte du Parc naturel régional. Il est écrit, dans le résumé non technique de l'étude d'impact / partie 5 intitulée compatibilités du projet avec les documents d'urbanisme et articulation avec les plans et programmes : « *Le développement du parc photovoltaïque de Creil est cohérent avec l'axe I visant à maintenir la biodiversité et les continuités écologiques et l'axe II visant à développer un territoire responsable face au changement climatique et il est également compatible avec les mesures 7.3 et 21.3.* ».

Comme il sera développé dans le point suivant, le projet présenté impacte fortement les milieux naturels, la flore et la faune et réduit la fonctionnalité écologique d'un site sans équivalent sur le territoire du PNR et plus largement dans le département de l'Oise. La perte de surface de milieux herbacées calcicoles (milieux ouverts non agricoles) sera de 50% sur le site représentant une perte d'environ 20% pour le territoire du PNR.

Aussi, il ne peut être considéré que le projet est cohérent avec l'axe I visant à maintenir la biodiversité et les continuités écologiques, ni qu'il est compatible avec la disposition 7.3 « préserver et renforcer les milieux ouverts non agricoles ».

Le projet ne concerne pas vraiment l'axe II de la Charte qui traite de limitation de la consommation d'espace, des questions de déplacements, de logements et de densification, d'intégration des enjeux biodiversité et eau dans l'aménagement et la gestion urbaine, de sobriété énergétique, de préservation de la qualité paysagère et du patrimoine du territoire.

En revanche, aucune mention n'est faite du plan de référence, ni de la mesure 16 de l'Axe III de la Charte portant sur les énergies renouvelables.

Le plan de référence de la Charte :

Le site de la base de Creil, inclus dans le périmètre du Parc naturel régional, est classé au plan de référence de la Charte en « Aérodomes civils et militaires et pistes d'essai ». Il est stipulé que « *les aérodomes et pistes d'essai existants sur le territoire n'ont pas vocation à s'étendre hors de leurs limites actuelles. En cas d'abandon d'activités, les espaces sont réintégrés aux espaces naturels et/ou agricoles du territoire ou font l'objet d'une reconversion économique.* ».

Le projet est compatible avec le plan de référence de la Charte.

La mesure 16 de la Charte :

La mesure 16 « Développer les énergies renouvelables dans le respect du patrimoine écologique, architectural et paysager du territoire » présente une disposition 16.2 qui énonce le principe de « Privilégier l'énergie solaire, notamment le solaire thermique » : « *Le solaire thermique est valorisé afin de diminuer la dépendance du secteur résidentiel aux énergies fossiles et fissiles, en recherchant la meilleure intégration possible au bâti ou à la parcelle.* ».

Cependant, il est ajouté en encadré :

« *Dans une optique de diversification des sources d'électricité, le photovoltaïque est développé en priorité sur les grandes surfaces déjà artificialisées (toitures des bâtiments logistiques, commerciaux...) ainsi que sous forme de centrale PV sur d'anciens ISDU ou carrières remis en état, dans le cadre de projets, par ailleurs, éco-paysagers.* »

2 - Les enjeux du site :

L'essentiel des enjeux de ce site sont des enjeux liés au patrimoine naturel.

Milieux/habitats :

Le site de la base aérienne de Creil est unique pour le territoire du PNR et pour le Département de l'Oise.

Il représente près de 40 % des 500 ha de milieux herbacés du PNR et la plus vaste surface de pelouses calcicoles du PNR.

Il s'agit de l'une des plus vastes zones de milieux prairiaux d'un seul tenant à l'échelle du département et un site majeur de la trame des milieux ouverts secs des orientations nationales Trame Verte et Bleue (page 69 vol.2 dossier dérogation Espèces Protégées).

Flore :

Le site de la base aérienne de Creil héberge :

- 280 espèces végétales soit environ 27 % de la flore sauvage du PNR ;
- Plusieurs espèces uniquement observées sur ce site dans le territoire du PNR : Véronique à 3 lobes, Orobranche améthyste, Myosotis bicoloré...
- La principale station, ou une des principales stations, du territoire du PNR pour une quinzaine d'espèces : Gesse de Nissolle, Gesse hérissée, Vulpie unilatérale, Ratoncule naine, Fraisier vert...

Faune :

- **Oiseaux** : site unique pour le PNR et le département pour l'avifaune des milieux herbacés (Pipit farlouse, Milan royal...)
- **Chauves-souris** : territoire de chasse pour des espèces en liste rouge telles que Grand Murin et Noctule commune,
- **Orthoptères** : un des sites hébergeant la plus grande diversité et abondance de criquets et sauterelles du Parc,
- **Autres insectes** : site unique de présence pour le département d'un papillon (Livrée des prés).

Analyse des impacts du projet sur les milieux naturels, la flore et la faune :

La carte de synthèse des enjeux écologiques (page 74 Vol.2 dossier dérogation Espèces protégées) est sans ambiguïté, sur le niveau d'enjeu du site : il est fort, voire très fort pour certains milieux.

C'est la grande superficie de ces milieux herbacés calcicoles, par ailleurs en place depuis plus d'un siècle (page 68 Vol.2 dossier dérogation Espèces protégées), qui rend le site de la base aérienne de Creil unique à l'échelle du PNR, du département voire de la région.

C'est également ce qui explique la présence d'un cortège diversifié de passereaux des milieux herbacés et arbustifs, dont l'Alouette des champs, espèce dont la concentration est exceptionnelle sur le site et le Pipit farlouse, qui possède sa plus grande population nicheuse (plus de 60 couples contre moins d'une dizaine pour les sites suivants de Picardie). Cf page 40 et 41 Vol.2 dossier dérogation Espèces protégées.

Cette superficie importante de milieux herbacés en continuité immédiate de la forêt d'Halatte constitue également un terrain de chasse privilégié pour des rapaces comme les milans, notamment le Milan royal pour lequel le site constitue probablement la principale zone d'alimentation, en l'absence, à proximité, de prairies permanentes ou prairies de fauche.

C'est peut-être enfin cette grande superficie qui explique également la présence de la Livrée des prés (papillon) sur le site, par ailleurs uniquement présent, dans la région, sur le vaste terrain militaire de Sissonne (page 64 Vol.2 dossier dérogation Espèces protégées).

Le projet de centrale photovoltaïque réduit d'environ la moitié des surfaces du site entraînant une perte de fonctionnalité du site qu'il devient difficile de compenser.

Pour le **Milan royal**, la fréquentation régulière du site du projet en période de reproduction et l'absence d'autres zones de chasse à proximité signifient que la base de Creil constitue la principale zone de chasse du couple nichant dans le secteur. Avec la perte d'environ la moitié

de cette zone de chasse et une augmentation de la fréquence de la chasse humaine à ses abords, il est à craindre que le Milan royal n'arrive pas à subvenir à ses besoins. Il est prévu pour répondre à cet enjeu des mesures compensatoires dont la création de prairies. Cependant, ces prairies ne répondront pas aux besoins de l'espèce, notamment les premières années et il est fort possible voire probable que le projet entraîne la disparition du Milan royal nicheur sur le territoire du PNR.

Pour le **Pipit farlouse**, environ la moitié des points de nidification sont directement impactés par le projet. Même avec une augmentation des densités sur les secteurs non impactés, la population de Pipit farlouse nicheur sur le site subira une régression significative. Par ailleurs, le Pipit farlouse est un oiseau associé aux systèmes prairiaux de fauche au sein de vaste vallée ou plateau. Le projet prévoit une gestion des principaux sites de compensation (MC1, MC2, MC3) par pâturage ovin extensif. Cette modalité de gestion n'est pas adaptée à l'accueil du Pipit farlouse, particulièrement si ce pâturage est effectué pendant la période de reproduction. En outre, les perspectives d'échanges de foncier pour la MC3 contribueraient à mettre en place la compensation sur des parcelles plus enclavées dans les boisements et donc moins favorables au Pipit farlouse.

Pour le **Fraisier vert**, environ 90% de la population du site sera détruite. Or, le site héberge la plus importante population de Fraisier vert de la région Hauts-de-France. En outre, une hiérarchisation des enjeux floristiques du territoire du PNR réalisée en 2020 par le Conservatoire Botanique National de Bailleul a mis en évidence que, pour le territoire du PNR, le Fraisier vert est une espèce présentant un enjeu de conservation très important (niveau 4 comprenant 34 espèces. Le classement du Conservatoire comprend un niveau d'enjeu supérieur 5 « enjeux majeurs » avec 11 espèces).

Considérant, d'une part, l'importance de la destruction de cette population de Fraisier vert sur le site et, d'autre part, l'enjeu de conservation de cette espèce pour son territoire, le PNR demande que la mesure d'accompagnement (transplantation et récolte de graine) envisagée s'inscrive dans le programme de conservation de l'espèce à l'échelle du PNR et concerne les différents sites de présence de l'espèce sur son territoire.

Cette mesure d'accompagnement doit également être complétée par des actions de restauration et gestion des pelouses calcicoles accueillant le Fraisier vert.

Sous ces réserves, nous ne nous opposons pas au projet présenté.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées

Le Président,



Patrice MARCHAND
Vice-Président du Conseil Départemental de l'Oise
Maire de Gouvieux